



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 mai 2022

GARANTIE D'EMPRUNT FOYER D'ARMOR SA HLM – LES TERRASSES DE KERLOUDAN

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Christine BARETTE à Ronan LOAS, Vagtang CROGUENNEC à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Pascal GUERIF

Présents : 29
Pouvoirs : 04

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 20 MAI 2022

ID : 056-215601626-20220517-DB20220519-DE

n°19

GARANTIE D'EMPRUNT FOYER D'ARMOR SA HLM – LES TERRASSES DE KERLOUDAN

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La SCCV Ploemeur Oceanis a obtenu un permis pour la construction d'un immeuble de 24 logements, allée de Kerloutan Nord « Les terrasses de Kerloutan ».

Le Foyer d'Armor SA HLM achète en VEFA 6 logements locatifs dont la typologie est la suivante : 2 T2 et 4 T3.

C'est à ce titre que le bailleur, Foyer d'Armor SA HLM sollicite la ville de Ploemeur pour accorder sa garantie (50 %) à l'emprunt de 409 254 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 6 logements destinés à la location sociale.

L'emprunt est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 84 855 € ;
- PLAI FONCIER, d'un montant de 55 840 € ;
- PLUS, d'un montant de 201 890 € ;
- PLUS FONCIER, d'un montant de 66 669 €

Les caractéristiques de l'emprunt n° 132232 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4
Type	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PRÊT BOOSTER
Montant	84 855 €	55 840 €	201 890 €	66 669 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%
Règlement intérêts préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances	0,0%			

Le Foyer d'Armor SA HLM sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 204 627 € (Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants).

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 20 MAI 2022

ID : 056-215601626-20220517-DB20220519-DE

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire au Foyer remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 409 254 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 132232. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le Foyer d'Armor SA HLM à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 132232 en annexe signé entre Foyer d'Armor SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire